



Conseil Municipal du 11 décembre 2018 - *vivre l'avenir* 18h30 - Hôtel de Ville
 Convoqué le 5 décembre 2018

**PROCES-VERBAL
 CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2018**

LISTE DES MEMBRES

PRESENTS (23)

Mme Marie-Christine LETARNEC - M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COÏNE - M. Gilles BRETON - Mme Danielle HAMARD - M. Patrick PLANQUE - M. Bernard TABARIE - M. Stéphane OLIVIER - Mme Florence COQUART - Mme Malika REBOULET - M. Roger ADÉLAÏDE - M. François DELIGNÉ - Mme Nathalie PECNARD - M. Olivier PAREJA - Mme Christine CHAUVINEAU - M. Fabrice DELAMARRE - M. Lassaâd AMICH (*jusqu'au point inclus : Subventions aux associations, pouvoir à M. Ali BENABOUD*) - M. Richard MÉZIÈRES - M. Ali BENABOUD - M. Jean-Loup CARRIAT - Mme Annick CAVELAN - M. Philippe CHANCELIER (*jusqu'au point inclus : Subventions aux associations, pouvoir à Mme Annick CAVELAN*) - Mme Laurence TROCHU (*jusqu'au point inclus : Adoption PEDT et Plan Mercredi*).

ABSENTS EXCUSES (7)

Mme Danièle VIALA, pouvoir à Mme Bénédicte ALLIER-COÏNE.
 Mme Virginie VAIRON, pouvoir à M. Bernard TABARIE.
 Mme Danielle MAJCHERCZYK, pouvoir à M. Stéphane OLIVIER.
 M. Philippe TRAMCOURT, pouvoir à Mme Malika REBOULET.
 M. Raphaël DEFAIX, pouvoir à M. Roger ADÉLAÏDE.
 M. Max VIGNIER, pouvoir à M. Patrick PLANQUE.
 Mme Rosemary JOURDAN, pouvoir à M. François DELIGNÉ.

ABSENTS NON EXCUSES (5)

M. Ladislav SKURA.
 Mme Juliette SNITER.
 Mme Emilie GERMAIN-VEDRENNE.
 Mme Zora DAÏRA.
 M. Thibault LEBLANC.

PRESIDENT DE SEANCE

Mme Marie-Christine LETARNEC.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabrice DELAMARRE.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

<u>N° ORDRE</u>	<u>OBJET</u>	
2018-12-111	Débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal (RLPi).	Page 5
2018-12-112	Convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France.	Page 6
2018-12-113	Règlements intérieurs des équipements sportifs.	Page 8
2018-12-114	Mise à jour du tableau des effectifs.	Page 9
2018-12-115	Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.	Page 10
2018-12-116	Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France relative aux missions du service de médecine préventive du Centre de Gestion pour la mairie de Guyancourt.	Page 11
2018-12-117	Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour l'accompagnement à la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au sein de la commune de Guyancourt.	Page 12
2018-12-118	Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France pour le risque prévoyance auprès du Groupe VYV.	Page 13
2018-12-119	Adoption du Projet Educatif Territorial et du Plan Mercredi.	Page 14
2018-12-120	Subventions aux associations pour l'année 2019.	Page 16
2018-12-121	Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement.	Page 16
2018-12-122	Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019.	Page 17
2018-12-123	Décision modificative n°1.	Page 18
2018-12-124	Vote des tarifs municipaux et des tranches de quotients pour l'année 2019.	Page 19
2018-12-125	Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.	Page 19

La liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est remise en début de séance à chaque membre du Conseil Municipal. Cette liste est jointe au présent procès-verbal.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2018

Avant qu'il soit procédé au vote du procès-verbal, Monsieur Olivier PAREJA réitère sa demande afin que soit intégré aux procès-verbaux l'ensemble des interventions des élus.

Cette demande est soumise au vote des élus et recueille :

5 VOIX POUR

- Monsieur Olivier PAREJA
- Madame Laurence TROCHU
- 3 - Unis Pour Guyancourt
M. Jean-Loup CARRIAT - Mme Annick CAVELAN - M. Philippe CHANCELIER.

25 VOIX CONTRE

- 23 - Guyancourt Pour Tous
Mme Marie-Christine LETARNEC - M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COÿNE + le pouvoir de M. Danièle VIALA - M. Gilles BRETON - Mme Danielle HAMARD - M. Patrick PLANQUE + le pouvoir de M. Max VIGNIER - M. Bernard TABARIE + le pouvoir de Mme Virginie VAIRON - M. Stéphane OLIVIER + le pouvoir de Mme Danielle MAJCHERCZYK - Mme Florence COQUART - M. Roger ADÉLAÏDE + le pouvoir de M. Raphaël DEFAIX - M. François DELIGNÉ + le pouvoir de Mme Rosemary JOURDAN - Mme Nathalie PECNARD - Mme Christine CHAUVINEAU - M. Fabrice DELAMARRE - M. Lassaâd AMICH - M. Richard MÉZIÈRES - M. Ali BENABOUD.
- 2 - PCF / Front de Gauche
Mme Malika REBOULET + le pouvoir de M. Philippe TRAMCOURT.

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2018 est donc approuvé par :

25 VOIX POUR

- 23 - Guyancourt Pour Tous
Mme Marie-Christine LETARNEC - M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COÿNE + le pouvoir de M. Danièle VIALA - M. Gilles BRETON - Mme Danielle HAMARD - M. Patrick PLANQUE + le pouvoir de M. Max VIGNIER - M. Bernard TABARIE + le pouvoir de Mme Virginie VAIRON - M. Stéphane OLIVIER + le pouvoir de Mme Danielle MAJCHERCZYK - Mme Florence COQUART - M. Roger ADÉLAÏDE + le pouvoir de M. Raphaël DEFAIX - M. François DELIGNÉ + le pouvoir de Mme Rosemary JOURDAN - Mme Nathalie PECNARD - Mme Christine CHAUVINEAU - M. Fabrice DELAMARRE - M. Lassaâd AMICH - M. Richard MÉZIÈRES - M. Ali BENABOUD.

- 2 - PCF / Front de Gauche
Mme Malika REBOULET + le pouvoir de M. Philippe TRAMCOURT.

5 VOIX CONTRE

- Monsieur Olivier PAREJA
→ Madame Laurence TROCHU
→ 3 - Unis Pour Guyancourt
M. Jean-Loup CARRIAT - Mme Annick CAVELAN - M. Philippe CHANCELIER.

Communications de Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée de l'arrivée prochaine d'une entreprise spécialisée dans la connectique, l'entreprise japonaise JST qui va installer à Guyancourt son centre de recherche et développement. Guyancourt renforce ainsi son rôle de locomotive, notamment en matière de recherche industrielle et technologique.

Madame le Maire revient sur la pose de la première pierre de la résidence intergénérationnelle Cocoon'Age au Pont du Rouitoir le jeudi 22 novembre dernier en présence des différents partenaires, Eiffage, France Habitation et Réciprocité mais également du secrétaire général de Préfecture.

Madame le Maire évoque la journée du 27 novembre 2018 au cours de laquelle étaient accueillis les Ministres de l'Intérieur, de la Justice et la Secrétaire d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes pour la création de la Plateforme d'Alerte pour les personnes en très grand danger. Ce dispositif national qui sera piloté depuis Guyancourt et Rennes permet aux personnes victimes de violence de pouvoir accéder de façon discrète à une plateforme de signalement afin d'alerter sur leur situation et d'agir pour y remédier.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à partir du 19 décembre et jusqu'au 31 décembre, la Ville ouvre sa patinoire éphémère pour les habitants. Elle précise que le coût de l'entrée est de 4 € pour 30 minutes et que des associations et des commerçants participeront en proposant des stands.

Madame le Maire revient sur le succès de la conférence qu'a tenue Monsieur Philippe Meirieu, enseignant-chercheur spécialiste du monde de l'éducation, le 4 décembre dernier, conférence axée sur le plaisir dans l'apprentissage des enfants.

Elle précise qu'en début d'année prochaine l'école des parents organisera une nouvelle conférence à l'auditorium de la Batterie avec Madame Catherine Dolto.

Enfin, Madame le Maire évoque le mouvement social de Sogeres du 10 décembre dernier qui a eu pour conséquence la suspension de la livraison des repas pour les cantines scolaires. Les services de la ville ont donc géré l'approvisionnement en repas de substitution afin d'assurer le service de restauration pour les enfants inscrits.

1. URBANISME

Monsieur Stéphane OLIVIER, Adjoint au Maire chargé des Projets Urbains présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2018-12-111

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)

(BUREAU MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018)

Par délibération en date du 20 septembre 2018, la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Ce RLPi viendra se substituer au règlement local de publicité en vigueur sur Guyancourt, qui avait été approuvé par le Conseil Municipal en 1997 et qui sera rendu caduc à compter du 13 juillet 2020 en vertu de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (aussi dite loi « Grenelle II »).

Le RLPi régleme nte l'implantation de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes extérieures situées en agglomération (tous ces dispositifs sont interdits d'office en zone non-urbanisée). Il doit être nécessairement plus strict que la réglementation nationale.

Le dossier se compose d'un rapport de présentation (comprenant un diagnostic, les grandes orientations retenues et leur justification) et d'un règlement avec son plan de zonage.

Après avoir réalisé le diagnostic avant l'été 2018, la CASQY a défini les grandes orientations qui doivent guider la rédaction du futur règlement intercommunal.

Concernant les publicités et pré-enseignes, les 6 grandes orientations retenues sont :

- 1- Permettre une dérogation à l'interdiction relative de publicités et pré-enseignes aux abords de certains secteurs patrimoniaux uniquement sur le mobilier urbain publicitaire.
- 2- Simplifier les zonages existants pour harmoniser les réglementations locales.
- 3- Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire.
- 4- Fixer une plage d'extinction nocturne pour les publicités et pré-enseignes lumineuses et limiter l'impact des dispositifs numériques.
- 5- Réduire la place des bâches publicitaires dans le paysage intercommunal.
- 6- Interdire l'implantation de publicités et pré-enseignes lumineuses sur toiture.

Concernant les enseignes, les 7 grandes orientations retenues sont :

- 1- Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires et la saillie de ces dernières.
- 2- Réduire l'impact des enseignes sur toiture.
- 3- Eviter l'implantation d'enseignes dans des lieux peu qualitatifs : arbres, auvents, marquises, etc.
- 4- Améliorer la qualité et l'insertion des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol.
- 5- Réglementer les enseignes sur clôture.
- 6- Réglementer les enseignes numériques.
- 7- Renforcer la réglementation sur les enseignes temporaires.

En vertu des articles L.581-14-1 du Code de l'Environnement et L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur ces grandes orientations du futur RLPi.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

mel

La séance est suspendue pour permettre à Madame TURQUET DE BEAUREGARD, des services de la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, de détailler les différentes orientations.

Interviennent Messieurs Gilles BRETON, Jean-Loup CARRIAT, Olivier PAREJA, Bernard TABARIE, François DELIGNÉ, Stéphane OLIVIER et Madame Laurence TROCHU.

Les différentes interventions concernent notamment les bâches institutionnelles, les écrans numériques, l'éclairage des enseignes lumineuses, la limitation des publicités sur le mobilier urbain et les façades d'immeubles, le nombre et la nature des publicités situées aux abords des établissements scolaires, l'extinction du mobilier urbain quand cessent les transports en commun ainsi que l'autonomie des maires dans le cadre de leur pouvoir de police.

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les grandes orientations qui guideront la rédaction du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Déclaration de Monsieur Olivier PAREJA sur le Règlement Local de Publicité intercommunal (annexe n°1).

Déclaration de Monsieur Richard MÉZIÈRES au nom du Groupe Guyancourt Pour Tous sur le Règlement Local de Publicité intercommunal (annexe n°2).

2. ADMINISTRATION

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée de l'Habitat et de l'Administration présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2018-12-112

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES IARD AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE

(BUREAU MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 6 DECEMBRE 2018)

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- ▶ Assurances des Biens
- ▶ Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option
- ▶ Assurances Automobile
- ▶ Assurances Protection Fonctionnelle

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

md

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

PAR STRATE DE POPULATION ET AFFILIATION AU CENTRE DE GESTION	ADHESION
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 938 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Intervention de Monsieur Philippe CHANCELIER sur le nombre de collectivités adhérentes au groupement de commandes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 30 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la ville au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023.
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'approuver les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures qui seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RÉCEPTION EN PRÉFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MÊME DÉLAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE DÉPOSÉ DEVANT L'AUTORITÉ TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA À COURIR À COMPTER DE LA RÉPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE OU À DÉFAUT DE RÉPONSE, DEUX MOIS APRÈS L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

me

3. SPORTS

Madame Florence COQUART, Adjointe au Maire chargée des Sports et des Ressources Numériques présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2018-12-113

REGLEMENTS INTERIEURS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

(BUREAU MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 6 DECEMBRE 2018)

Les équipements sportifs de la ville sont utilisés par divers usagers (particuliers, associations, publics scolaires...).

Ces équipements sont donc considérés comme des Établissements Recevant du Public (ERP). A ce titre, le cadre législatif oblige l'exploitant à réglementer l'utilisation de ces équipements dans l'intérêt du bon ordre public, de la sécurité et de l'hygiène.

Les règlements intérieurs des différents équipements sportifs, adoptés en Conseil Municipal le 28 mars 2012, définissent notamment :

- L'objet
- Les horaires
- Les modalités d'accès
- Les modalités d'utilisation
- Les règles de sécurité et de responsabilité

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier ces règlements intérieurs tant sur le fond que sur la forme, d'une part pour y intégrer de nouvelles dispositions et d'autre part pour une meilleure visibilité en y apportant certaines précisions.

Les nouvelles dispositions concernent entre autres les modalités d'application du Plan Vigipirate, les modalités d'affichages publicitaires dans les équipements sportifs, le développement durable et l'âge d'accès des enfants non accompagnés à la piscine.

Des compléments d'informations sont par ailleurs apportés sur les conditions générales et spécifiques ainsi que sur les horaires d'ouverture/d'accès aux équipements sportifs.

Intervention de Monsieur Jean-Loup CARRIAT sur la fermeture des aires multisports en accès libre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 30 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les règlements intérieurs des équipements sportifs suivants :
 - Gymnases de l'Aviation, Maurice Baquet et des Droits de l'Homme
 - Piscine Andrée-Pierre Viénot
 - Centre Sportif des Trois Mousquetaires (tennis et boulodromes)
 - Aires multisports en accès libre
 - Terrain synthétique du gymnase Maurice Baquet (sur les horaires en accès libre)

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

me

4. PERSONNEL

Monsieur Patrick PLANQUE, Adjoint au Maire chargé des Ressources Humaines et des Commissions de Sécurité présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2018-12-114

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(BUREAU MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018 - COMITE TECHNIQUE DU 30 NOVEMBRE 2018)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 octobre 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en supprimant et en créant des postes afin de permettre l'évolution de carrières des agents et de s'adapter à l'évolution des besoins des services. Ces modifications ont été soumises à l'avis du Comité Technique le 30 novembre 2018.

Interventions de Monsieur Olivier PAREJA sur l'avis émis par le Comité Technique et de Monsieur Gilles BRETON sur les résultats des élections professionnelles.

Après en avoir délibéré par :

29 VOIX POUR

→ 23 - Guyancourt Pour Tous

Mme Marie-Christine LETARNEC - M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COÏNE + le pouvoir de M. Danièle VIALA - M. Gilles BRETON - Mme Danielle HAMARD - M. Patrick PLANQUE + le pouvoir de M. Max VIGNIER - M. Bernard TABARIE + le pouvoir de Mme Virginie VAIRON - M. Stéphane OLIVIER + le pouvoir de Mme Danielle MAJCHERCZYK - Mme Florence COQUART - M. Roger ADÉLAÏDE + le pouvoir de M. Raphaël DEFAIX - M. François DELIGNÉ + le pouvoir de Mme Rosemary JOURDAN - Mme Nathalie PECNARD - Mme Christine CHAUVINEAU - M. Fabrice DELAMARRE - M. Lassaâd AMICH - M. Richard MÉZIÈRES - M. Ali BENABOUD.

→ 2 - PCF / Front de Gauche

Mme Malika REBOULET + le pouvoir de M. Philippe TRAMCOURT.

→ Monsieur Olivier PAREJA

→ 3 - Unis Pour Guyancourt

M. Jean-Loup CARRIAT - Mme Annick CAVELAN - M. Philippe CHANCELIER.

1 ABSTENTION

→ Madame Laurence TROCHU

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression et la création des postes correspondants.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

mca

DELIBERATION N° 2018-12-115

CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES

(BUREAU MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018)

Le comité médical et la commission de réforme sont deux instances indépendantes qui émettent des avis sur l'octroi de congés maladie (comité médical) et sur la reconnaissance d'imputabilité d'un accident de service ou de maladie professionnelle (commission de réforme) aux agents des collectivités territoriales.

Depuis 2013, dans le cadre de transfert de compétences de l'Etat, le Centre Interdépartemental de Gestion à Versailles (CIG) a repris progressivement les secrétariats de la commission de réforme puis du comité médical, des collectivités territoriales des Yvelines, Val d'Oise, Essonne.

Cette nouvelle compétence obligatoire des centres de gestion s'est faite sans contribution financière ni transfert de personnel de l'Etat.

Si les secrétariats de ces deux instances doivent être mis en place par le CIG, la rémunération des médecins qui siègent à ces deux instances reste à la charge des administrations (décret n°87-602 du 30 juillet 1987).

Les médecins agréés siégeant à ces instances ou chargés par les comités médicaux et commissions de réforme d'effectuer des expertises, sont considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public et à ce titre, les sommes qu'ils perçoivent sont soumises aux charges sociales (maladie, accident, vieillesse...).

A ce titre, il convient de renouveler la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical et des expertises médicales, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, avec le CIG.

Ainsi, les montants de remboursement demandés aux collectivités sont fixés comme suit :

→ Pour les médecins membres du comité médical :

Le montant forfaitaire de remboursement se calcule sur la base du coût de la présence des médecins par séance de 4 heures, s'y ajoutent 4 heures de travaux complémentaires et les charges patronales soit

Rémunération brute des médecins par séance

Nombre moyen de dossiers N-1

→ Pour les médecins membres de la commission de réforme :

Le montant du remboursement correspond à la rémunération brute des médecins en fonction du nombre de dossiers présentés par collectivité au cours de la séance, selon le barème réglementaire en vigueur, auquel s'ajoutent les charges patronales.

A titre d'information, le coût sur l'année 2017 s'élève à 6 674.18 €.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE, CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Mee

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 30 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention relative au remboursement des honoraires de la commission de réforme et du comité médical et des expertises médicales à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces administratives et comptables afférentes.

DELIBERATION N° 2018-12-116

CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION POUR LA MAIRIE DE GUYANCOURT

(BUREAU MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018)

Les collectivités territoriales ont pour obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Pour leur permettre de répondre à cette obligation, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) a mis en place un service compétent auquel peut adhérer toute collectivité territoriale de la grande couronne.

La ville de Guyancourt adhère à ce dispositif depuis de nombreuses années par le biais d'une convention avec le CIG. Celle-ci valable pour une durée de 3 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2018.

La médecine préventive du CIG est assurée par une équipe constituée de médecins, d'infirmières, de psychologues et de secrétaires. Elle a pour mission de surveiller particulièrement les conditions d'hygiène au travail, les risques d'exposition et l'état de santé des agents. Pour ce faire, son équipe conduit les actions suivantes :

- Les visites médicales d'embauche
- Les visites de reprise du travail
- Les visites périodiques - les agents doivent bénéficier d'un examen médical au minimum tous les deux ans
- Les visites périodiques de surveillance médicale particulière ou renforcée à l'égard des personnes reconnues travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, et agents souffrant de pathologies particulières. Dans ces cas, le médecin définit la fréquence et la nature des visites ainsi que les agents qui y sont soumis.

Le médecin de prévention peut également assurer un rôle consultatif devant le Comité médical et la Commission de réforme en formulant des avis ou des observations écrites.

Par le biais d'une approche pluridisciplinaire, les médecins du service mènent des actions sur le milieu professionnel et interviennent en matière de conseil sur :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- La surveillance de l'hygiène générale des locaux,
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie des agents,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

ma

- La protection des agents contre les nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle,
- L'information sanitaire.

Les tarifs, fixés de la manière suivante, sont révisables chaque année sur décision du conseil d'administration du CIG :

- Vacation du médecin : 62 €
- Action en milieu du travail du médecin et de l'infirmier : 62 €
- Entretien infirmier : 36 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 30 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention relative aux missions du service de médecine préventive du CIG à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces administratives et comptables afférentes.

DELIBERATION N° 2018-12-117

CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) AU SEIN DE LA COMMUNE DE GUYANCOURT

(BUREAU MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018)

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union Européenne.

Le RGPD a pour objectif de protéger les données personnelles des citoyens européens en renforçant leurs droits (droit d'accès à leurs données, droit à l'oubli renforcé, droit de refuser l'utilisation de leurs données...).

Cette réglementation renforce également les obligations des communes. Elles doivent prouver qu'elles :

- Conservent les données à caractère personnel de manière sécurisée (solutions techniques/informatiques, procédures adaptées).
- Ne les diffusent pas à des tiers (administrés ou autres services) sans l'accord des personnes concernées.
- Les détruisent après une durée raisonnable (durées de conservation variant en fonction des données).
- Informent de leurs droits les personnes concernées, et recueillent leur consentement lorsque c'est nécessaire (exemption en cas d'obligation légale, par exemple).

Dans cette démarche, il est proposé de signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), qui pourra mettre à disposition un agent, chargé d'accompagner la ville dans cette démarche.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE, CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Mee

Cet accompagnement s'articulera autour de :

- La mise à disposition du délégué à la protection des données.
- L'élaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la collectivité.
- Des préconisations pour sécuriser les pratiques.

Le dispositif s'élève à 38 764 € sur 3 ans.

Interventions de Monsieur Philippe CHANCELIER sur l'avancée du travail de mise en conformité avec le RGPD au sein des services de la mairie, de Monsieur Ali BENABOUD sur les obligations en la matière pour les associations et de Monsieur Jean-Loup CARRIAT sur la responsabilité du maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 30 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement à la mise en place du RGPD.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces administratives et comptables afférentes.

DELIBERATION N° 2018-12-118

CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2019-2024 SOUSCRITE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LE RISQUE PREVOYANCE AUPRES DU GROUPE VYV

(BUREAU MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018 - COMITE TECHNIQUE DU 30 NOVEMBRE 2018)

Afin d'offrir une protection sociale complémentaire à ces agents, la ville avait adhéré, par délibération n°2013-12-134 du 18 décembre 2013 à deux conventions de participation du CIG, santé (mutuelle) et prévoyance (garantie maintien de salaire) à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cet été, le CIG a tenu informées les collectivités adhérentes à la convention de participation Prévoyance de la volonté d'INTERIALE de procéder à des augmentations très importantes des taux de cotisation appliquées aux agents (jusqu'à 100%).

Devant l'échec des négociations, le contrat sera donc résilié au 31 décembre 2018. En conséquence, le CIG a procédé en urgence à une nouvelle mise en concurrence pour proposer aux collectivités un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une période de 6 ans.

Le Groupe VYV (MNT, MGEN, HARMONIE) a été retenu et propose un contrat collectif de maintien de salaire.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

mce

PACK PREVOYANCE VYV	Taux au 01/01/2019
Couverture à 85% sur : - L'Incapacité Temporaire de travail	0.79 %
Couverture à 95% - L'Incapacité Temporaire de travail - L'invalidité - Garantie Décès garantie à 100% /PTIA	1,90%
<i>Option facultative Complément retraite suite à une invalidité permanente, uniquement sur la couverture à 95%</i>	+0,43%

Il convient de noter que la contribution aux frais de gestion du CIG s'élève à 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (santé et prévoyance) pour une collectivité de 350 à 999 agents. Ce montant demeure donc inchangé.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la participation financière de la commune sur le risque prévoyance en faveur du personnel en la passant de 1 € à 3 € par agent.

Cette convention a été soumise à l'avis du Comité Technique le 30 novembre 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 30 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024 avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France et le groupe VYV.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces administratives et comptables afférentes.
- D'approuver la participation financière de la ville sur le risque prévoyance à 3 € par agent.

5. EDUCATION

Monsieur Richard MÉZIÈRES, Conseiller Municipal délégué au Péri-scolaire présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2018-12-119

ADOPTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET DU PLAN MERCREDI

(BUREAU MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 6 DECEMBRE 2018)

La Ville s'est inscrite dans un Projet Educatif Territorial (PEDT) pour une période de 3 ans, de septembre 2015 à septembre 2018, en proposant des activités péri-scolaires dans le prolongement du service public de l'Education et en complémentarité avec celui-ci.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REponse EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REponse, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

me

La Ville a retenu avec comme principe fondamental de mettre l'Enfant au cœur de sa démarche éducative et de prendre en compte le rythme de chacun. Un Comité de suivi a été constitué avec l'Education Nationale, les Parents d'élèves et les services de la Ville afin d'effectuer le bilan des actions et de travailler à des pistes d'amélioration.

Suite au retour à la semaine de 4 jours d'école à la rentrée 2018, un nouveau Projet Educatif Territorial doit être élaboré. La Ville propose d'intégrer les réflexions et les axes de travail élaborés par le Comité de suivi du Projet Educatif Territorial, à savoir :

- L'amélioration des transitions entre les temps scolaires et périscolaires.
- L'amélioration de la cohérence des règles de fonctionnement et d'attitude.
- Le développement des projets en commun.

Par ailleurs, l'Etat propose aux communes signataires d'un PEDT d'intégrer un Plan Mercredi afin de :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires.
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi.
- Favoriser l'accès à la culture et au sport.
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

Le Plan Mercredi devra décliner les axes suivants :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements.
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants.
- L'ancrage du projet dans le territoire.
- La qualité des activités.

En intégrant le Plan Mercredi dans son PEDT, la Ville bénéficiera de l'assouplissement des taux d'encadrement (nombre d'animateurs par enfant en maternel et élémentaire), ainsi que la reconnaissance du travail effectué depuis plusieurs années grâce à la signature de la Charte Qualité avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) et les services de l'Etat.

Interventions de Monsieur Gilles BRETON sur les financements et les engagements avec la Caisse d'Allocations Familiales et de Monsieur Jean-Loup CARRIAT demandant une précision sur le nombre d'élèves mentionnés dans l'annexe au PEDT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 30 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adoption du Projet Educatif Territorial et du Plan Mercredi.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en place du Projet Educatif Territorial ainsi que la convention/charte de qualité du Plan Mercredi avec la Direction Académique des services de l'Education Nationale des Yvelines, la Préfecture des Yvelines et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.
- D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement accueil de loisirs sans hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

Déclaration de Madame Nathalie PECNARD au nom du Groupe Guyancourt Pour Tous sur le Plan Mercredi (annexe n°3).

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

mel

6. FINANCES

Monsieur Bernard TABARIE, Adjoint au Maire chargé des Finances, des Travaux et du Cadre de Vie présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2018-12-120

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019

(BUREAU MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018 - COMMISSION FINANCES DU 3 DECEMBRE 2018)

Conformément à la politique municipale de soutien à la vie associative il est proposé l'octroi de subventions aux associations locales.

Interventions de Monsieur Jean-Loup CARRIAT sur l'exhaustivité de la liste des associations présentée en annexe, de Monsieur Olivier PAREJA demandant l'intégration des avantages en nature sur cette même annexe, de Monsieur Richard MÉZIÈRES sur la clarté des interventions et de Monsieur Ali BENABOUD sur les modalités d'attribution des subventions et les aides diverses de la ville en faveur des associations.

Les élus suivants ne prennent pas part au vote des subventions pour les associations dont ils sont membres de bureaux et/ou de conseils d'administration :

- Madame Nathalie PECNARD pour Calibeurdaine et le Comité de Jumelage
- Madame Florence COQUART pour l'USEP Ecole Desnos et le Comité de Jumelage
- Monsieur Philippe CHANCELIER pour Chœur Viva Voce

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement aux associations des subventions proposées pour l'année 2019.

Déclaration de Monsieur Olivier PAREJA sur les subventions aux associations (annexe n°4).

Intervention de Monsieur François DELIGNÉ sur les orientations du conseil Municipal en matière de soutien aux associations.

DELIBERATION N° 2018-12-121

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

(BUREAU MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018 - COMMISSION FINANCES DU 3 DECEMBRE 2018)

En vue de la clôture du budget 2018, il convient de mettre à jour et de réviser les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) existantes pour les opérations suivantes :

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

MEL

- Requalification de la place du Marché, boulevard du Château et coulée verte
- Requalification du Mail des Saules
- Aménagement d'espaces pour les arts martiaux au gymnase Maurice Baquet
- Extension du groupe scolaire Clara Zetkin / Salvador Allende
- Réhabilitation énergétique du groupe scolaire Maximilien Robespierre
- Réaménagement de la place Rabelais, l'allée reliant cette place au Mail des Saules et des rues Jacques Duclos et de la Division Leclerc

Il est proposé de réviser les autorisations de programme et de crédits de paiement pour optimiser la gestion financière des opérations.

Après en avoir délibéré par :

26 VOIX POUR

→ 23 - Guyancourt Pour Tous

Mme Marie-Christine LETARNEC - M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COÿNE + le pouvoir de M. Danièle VIALA - M. Gilles BRETON - Mme Danielle HAMARD - M. Patrick PLANQUE + le pouvoir de M. Max VIGNIER - M. Bernard TABARIE + le pouvoir de Mme Virginie VAIRON - M. Stéphane OLIVIER + le pouvoir de Mme Danielle MAJCHERCZYK - Mme Florence COQUART - M. Roger ADÉLAÏDE + le pouvoir de M. Raphaël DEFAIX - M. François DELIGNÉ + le pouvoir de Mme Rosemary JOURDAN - Mme Nathalie PECNARD - Mme Christine CHAUVINEAU - M. Fabrice DELAMARRE - M. Richard MÉZIÈRES - M. Ali BENABOUD + le pouvoir de M. Lassaâd AMICH.

→ 2 - PCF / Front de Gauche

Mme Malika REBOULET + le pouvoir de M. Philippe TRAMCOURT.

→ Monsieur Olivier PAREJA

3 ABSTENTIONS

→ 3 - Unis Pour Guyancourt

M. Jean-Loup CARRIAT - Mme Annick CAVELAN + le pouvoir de M. Philippe CHANCELIER.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement.

DELIBERATION N° 2018-12-122

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

(BUREAU MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018 - COMMISSION FINANCES DU 3 DECEMBRE 2018)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L1612-1 que "l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Meu

Il est nécessaire pour la Ville de pouvoir engager certaines dépenses d'investissement, sans attendre le vote du budget 2019.

Intervention de Messieurs Stéphane OLIVIER, Richard MÉZIÈRES et Jean-Loup CARRIAT sur l'acquisition des terrains de la Minière.

Aux montants des investissements présentés, il convient de rajouter 4 200 000 € pour l'achat des terrains de la Minière.

Après en avoir délibéré par :

26 VOIX POUR

→ 23 - Guyancourt Pour Tous

Mme Marie-Christine LETARNEC - M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COÏNE + le pouvoir de M. Danièle VIALA - M. Gilles BRETON - Mme Danielle HAMARD - M. Patrick PLANQUE + le pouvoir de M. Max VIGNIER - M. Bernard TABARIE + le pouvoir de Mme Virginie VAIRON - M. Stéphane OLIVIER + le pouvoir de Mme Danielle MAJCHERCZYK - Mme Florence COQUART - M. Roger ADÉLAÏDE + le pouvoir de M. Raphaël DEFAIX - M. François DELIGNÉ + le pouvoir de Mme Rosemary JOURDAN - Mme Nathalie PECNARD - Mme Christine CHAUVINEAU - M. Fabrice DELAMARRE - M. Richard MÉZIÈRES - M. Ali BENABOUD + le pouvoir de M. Lassaâd AMICH.

→ 2 - PCF / Front de Gauche

Mme Malika REBOULET + le pouvoir de M. Philippe TRAMCOURT.

→ Monsieur Olivier PAREJA

3 ABSTENTIONS

→ 3 - Unis Pour Guyancourt

M. Jean-Loup CARRIAT - Mme Annick CAVELAN + le pouvoir de M. Philippe CHANCELIER.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2018 (27 116 039 €), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant les montants et affectations joints (*annexe n°5*) soit 6 227 300 €.
- D'engager l'ouverture des crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2019.

DELIBERATION N° 2018-12-123

DECISION MODIFICATIVE N°1

(BUREAU MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018 - COMMISSION FINANCES DU 3 DECEMBRE 2018)

Le vote du Budget Primitif 2018 est intervenu le 6 avril 2018.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Mel

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte les montants notifiés de la Dotation Globale de Fonctionnement, de la Dotation de Solidarité Urbaine et du prélèvement du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France.

Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
IMPUTATION		MONTANT	IMPUTATION		MONTANT
CHAPITRE	NATURE		CHAPITRE	NATURE	
014	739222	52 747 €	74	7411	11 138 €
66	66111	- 50 000 €	74	74123	1 864 €
012	64111	100 000 €	70	70321	30 000 €
			013	6419	59 745 €
TOTAL		102 747 €	TOTAL		102 747 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la décision modificative ci-dessus proposée.

DELIBERATION N° 2018-12-124

VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX ET DES TRANCHES DE QUOTIENTS POUR L'ANNEE 2019

(BUREAU MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2018 - COMMISSION FINANCES DU 3 DECEMBRE 2018)

Il convient d'actualiser les tarifs des prestations municipales pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les tarifs municipaux et les tranches de quotients pour l'année 2019.

7. POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur François MORTON, Adjoint au Maire chargé de l'Education, de la Politique de la ville et de la Jeunesse présente le point suivant.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

me

DELIBERATION N° 2018-12-125

AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

(BUREAU MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018 - COMMISSION FINANCES DU 3 DECEMBRE 2018)

La loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 (article 62) modifie l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, indiquant que les organismes HLM peuvent bénéficier d'un abattement de 30% de leur taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements à usage locatif dès lors que leur patrimoine est situé en quartier prioritaire et que l'organisme est signataire d'un Contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

L'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020, à compter de l'année qui suit celle de la signature du Contrat de ville.

En contrepartie de cet abattement, chaque organisme HLM doit financer des actions d'amélioration du cadre de vie de ses locataires. L'utilisation de l'abattement TFPB s'inscrit dans les champs de la gestion urbaine de proximité : présence du personnel de proximité, entretien, gestion des déchets, des encombrants et des véhicules épaves, tranquillité résidentielle, concertation, sensibilisation des locataires, animation et lien social, etc.

Les modalités générales de mise en place de ce dispositif sur le territoire sont précisées dans une convention cadre signée en 2016 entre l'Etat, la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, les communes et les bailleurs concernés, pour une durée de trois ans.

Dans un second temps, les communes et les bailleurs concernés ont établi des diagnostics et des plans d'actions par quartier et par bailleur, qui ont été annexés à la convention.

A Guyancourt, le quartier prioritaire du Pont du Routoir est concerné par ce dispositif. Le bailleur Versailles Habitat bénéficie, depuis 2016, d'un abattement de la TFPB pour son patrimoine situé dans le périmètre de ce quartier, dans la mesure où il est signataire du Contrat de ville de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la convention cadre relative à l'abattement de la TFPB 2016-2018, et qu'il a établi, en concertation avec la Ville de Guyancourt, un plan d'actions relatif à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Le Conseil citoyen du Pont du Routoir a été associé à l'élaboration de ce plan.

Depuis 2016, le bailleur met en œuvre, dans le cadre de ce plan, des actions de renforcement du nettoyage, d'amélioration de l'entretien des parties communes, de réduction des loyers des locaux commerciaux pour favoriser l'activité commerciale, des chantiers d'insertion, etc. Des actions d'amélioration de la gestion des déchets sont également prévues avant la fin de l'année 2018.

La circulaire du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires du 18 septembre 2018 précise que les organismes HLM ayant signé une convention couvrant la période 2016-2018 doivent signer une nouvelle convention ou un avenant de prorogation de la convention existante avant le 31 décembre 2018, pour pouvoir continuer à bénéficier de l'abattement en 2019 et 2020.

Un avenant à la convention cadre relative à l'abattement de la TFPB doit donc être signé entre la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines et l'ensemble des communes et des bailleurs qui émanent de ce dispositif, et cela avant le 31 décembre 2018.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

MCL

L'ensemble des nouveaux plans d'actions par bailleur et par commune pour la période 2019-2020 doivent également être signés avant le 31 décembre 2018 et seront annexés à cet avenant.

Le bailleur Versailles Habitat doit donc signer un nouveau plan d'actions avec la Ville de Guyancourt et le transmettre aux services des impôts avant le 31 décembre 2018 pour pouvoir continuer à bénéficier du dispositif d'abattement de la TFPB en 2019 et 2020.

Intervention de Monsieur Jean-Loup CARRIAT sur le montant financier de la partie prévisionnelle, et demande de présentation du bilan des actions menées lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et de son annexe relative au plan d'actions du bailleur Versailles Habitat.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

L'ordre du jour est épuisé

Déclaration de Madame Florence COQUART au nom du Groupe Guyancourt Pour Tous sur le budget 2019 de la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines ([annexe n°6](#)).

La séance est levée à 20h56



Le Maire
Vice Présidente
de la CA Saint-Quentin-en-Yvelines

Marie Christine Letarnek

Marie-Christine LETARNEC

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

me

CONSEIL MUNICIPAL DE GUYANCOURT - 11 DÉCEMBRE 2018

DÉCLARATION DE OLIVIER PAREJA

Devant le refus systématique de porter au procès verbal les échanges intervenus lors des conseils municipaux pour permettre aux citoyens de suivre démocratiquement les débats, cette courte déclaration a simplement pour objet d'en laisser une trace partielle.

Règlement local de Publicité Intercommunal

Le règlement local de publicité proposé par l'agglomération semblent aller dans le bon sens "lutter contre la pollution visuelle, préserver la qualité paysagère". Même si la première peut paraître paradoxale : « permettre une dérogation à l'interdiction ... ».

Pourtant plusieurs points importants n'y figurent pas :

- s'il est question de diminuer la taille des panneaux, les écrans numériques énergivores ne sont pas interdits ! Obligés de changer leurs 350 panneaux pour réduire leur taille, les entreprises pourront choisir cette technologie agressive visuellement. Les 8 m² proposés correspondent exactement à la taille des écrans numériques ... un hasard ou un compromis avec les afficheurs ?
- lors des réunions publiques, demandes ont été effectuées pour limiter les publicités proches des écoles et établissements accueillant des enfants. Aucune trace de cette préoccupation ... pourtant vous reconnaîtrez à l'approche de Noël que nos enfants sont des proies faciles pour les annonceurs.
- en outre, le mobilier urbain pourtant souvent support de publicité (abri-bus, sucettes avec de l'information locale) n'est pas concerné par les limites dans les zones résidentielles ou par la limitation de l'éclairage nocturne. C'est une énorme partie de la publicité qui échappe ainsi à la réglementation.

Déclaration du groupe « Guyancourt pour tous »

sur le règlement intercommunal de publicité

Conseil municipal du 11 décembre 2018

Richard MEZIERES

Comme la Loi le prescrit dorénavant, c'est à l'échelle intercommunale que doit s'élaborer le règlement local de publicité.

Consciente des enjeux majeurs en matière d'environnement et de cadre de vie, la commune a très tôt mis en place son propre règlement communal. Il a été adopté dès 1997. Les contraintes que nous avons alors fixées ont permis une mise en place raisonnée de la publicité à Guyancourt. Nous sommes très loin des exhibitions commerciales éployées le long de la RN10 ou de la voie de chemin de fer.

Lorsque nous avons été sollicités, plus récemment, par des associations, nous avons fait en sorte de faire retirer les panneaux incriminés.

Nous souhaitons préserver notre cadre de vie privilégié, c'est pourquoi il est hors de question d'augmenter le nombre de panneaux ou enseignes dans la Commune. La Municipalité sera vigilante à ce que l'agglomération, dont c'est désormais la compétence, ne le permette pas.

Nous continuerons ainsi de protéger la Commune.

Nous veillerons en outre à limiter la pollution lumineuse, notamment par l'extinction nocturne des publicités – dans le respect bien sûr de la sécurité des personnes. Nous pensons notamment aux enseignes des pharmacies qui doivent être visibles à tout moment par les habitants qui en ont besoin.

Nous profiterons aussi de la mise en place de ce RLPI pour demander à l'agglomération de veiller, dans ses négociations avec ses prestataires, aux images et messages véhiculés par la publicité, qui peuvent être inadaptés à des publics jeunes, voire discriminants pour les femmes ou les minorités.

Nous continuerons ainsi à porter une vision équilibrée de notre ville.

Déclaration du groupe « Guyancourt pour tous » sur le plan mercredi

Conseil municipal du 11 décembre 2018

Nathalie PECNARD

Fidèle à notre ambition mettant l'enfant au cœur de notre démarche éducative, nous nous sommes inscrits depuis septembre 2015 dans un Projet Educatif de Territoire.

Cette démarche volontariste nous a engagés dans une réflexion avec tous les acteurs de l'éducation : enseignants, parents d'élèves, éducation nationale. Le comité de suivi du PEDT, que nous avons mis en place, a ainsi permis de réaliser des bilans des actions menées et de travailler ensemble à des pistes pour améliorer les transitions entre les temps scolaires et périscolaires, renforcer la cohérence des règles de fonctionnement sur tous les temps mais aussi développer les projets en commun ou en complémentarité entre écoles et accueils de loisirs.

Nous souhaitons poursuivre cette méthode partenariale, dans le contexte nouveau depuis la rentrée 2018. C'est pourquoi nous avons souhaité intégrer le Plan mercredi proposé par l'Etat.

Mais il s'agit davantage d'une reconnaissance du travail effectué, symbolisé par la signature de la Charte qualité avec la Caisse d'allocation familiale :

- D'une part, le Plan mercredi ne fera l'objet d'aucun financement de l'Etat dans la mesure où la Ville répond déjà aux objectifs fixés ;
- D'autre part, il n'est pas question pour nous d'assouplir les taux d'encadrement, alors même que le Plan Mercredi le permet.

Nous préservons ainsi la cohérence de notre projet éducatif, et privilégions l'intérêt de l'enfant et des 3830 élèves qui fréquentent les écoles primaires de Guyancourt. Notre ambition demeure la même : favoriser l'autonomie et la socialisation de l'enfant, réduire les inégalités sociales et développer l'ouverture aux autres et à la différence, éveiller l'enfant à l'usage de la Ville et des espaces publics.

CONSEIL MUNICIPAL DE GUYANCOURT - 11 DÉCEMBRE 2018

DÉCLARATION DE OLIVIER PAREJA

Devant le refus systématique de porter au procès verbal les échanges intervenus lors des conseils municipaux pour permettre aux citoyen.ne.s d'en suivre démocratiquement les débats, cette courte déclaration a simplement pour objet d'en laisser une trace partielle.

Subvention aux associations

Les associations représentent une part importante de la vie citoyenne, leur rôle social est primordial pour la commune. Comme toutes les collectivités, la commune attribue à leur développement par des subventions et avantages en nature (salles, assistance, prêt de matériel, ...) et c'est une très bonne chose ... comment voter contre ?

Je note aussi avec plaisir l'augmentation de 5% de la subvention au CCAS.

Depuis plusieurs années, dans un souci de transparence démocratique, et surtout en l'absence de critères officialisés comme tels en conseil municipal (communication orale non transcrite). Je demande que le tableau des subventions soit enrichi d'informations indispensables à la décision du conseil municipal .

Outre le montant de la subvention, c'est bien la moindre des choses ... certaines informations (facilement disponibles pour les associations ayant des contrats d'objectifs) complètent le tableau comme :

- l'évolution par rapport à l'année précédente et quelques explications si besoin comme l'agglomération le fait pour ses subventions
- des avantages en nature (salles, prêt de matériel, ...) consentis à cette association
- le nombre de personnes concernées ...

Peut-être l'année prochaine ?

DIRECTION DES FINANCES

MG/SB

INVESTISSEMENT 2019

LIEU	LIBELLE	BESOIN	NATURE
Voiries	Etude urbaine	25 000,00 €	202
Tout équipement	Ad'AP2019 (Etudes pour mise aux normes PMR)	15 000,00 €	2031
Tout équipement	Etudes avant travaux	172 300,00 €	2031
Acquisition foncière	Frais pour terrains	1 500,00 €	2112
Acquisition foncière	Provision pour frais de notaires	80 000,00 €	2118
Tout équipement	Travaux et aménagements	672 500,00 €	2135
PMI Pasteur			2135
Charlemagne /Dagobert			2135
Etude Crèche la Noel			2135
Police Municipale			2135
Réfection CCDN			2135
Tout équipement			Mobilier administratif
Voiries	Travaux de voirie	140 000,00 €	2151
Tout équipement	Autres installations	69 750,00 €	2152
Fontaines	Travaux et aménagements	3 000,00 €	2158
Tout équipement	Mobilier et matériels spécifiques	9 000,00 €	2181
Tout équipement	Renouvellement parc automobile	37 750,00 €	2182
Tout équipement	Mobilier matériel de manutention	3 000,00 €	2184
Tout équipement	Mobiliers et matériels	51 500,00 €	2188
Tout équipement	Ad'AP2019 (travaux pour mise aux normes PMR)	90 000,00 €	2313
Tout équipement	Réseaux d'assainissement	25 000,00 €	21532
Tout équipement	Réseaux d'électrification	22 500,00 €	21534
Tout équipement	Travaux et aménagements	2 000,00 €	21568
Tout équipement	Achat de pièces des jeux et autres achats	7 500,00 €	2128
Hôtel de Ville	Renouvellement d'infrastructure virtualisée	190 000,00 €	2183
Tout équipement	Etudes avant travaux	100 000,00 €	2031
Tout équipement	Travaux en cours	100 000,00 €	2313
Tout équipement	Travaux et aménagements	100 000,00 €	2135
Hôtel de Ville	Matériels informatiques et reprographie	100 000,00 €	2183
La Minière	Terrains	4 200 000,00 €	
		6 227 300,00 €	

Déclaration du groupe « Guyancourt pour tous » sur le budget 2019 de Saint-Quentin-en-Yvelines

Conseil municipal du 11 décembre 2018

Florence COQUART

L'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines votera son budget primitif le 20 décembre prochain. Notre Maire et ses collègues de Trappes, Magny et La Verrière ont souhaité alerté les habitants. Dans une lettre qui leur parviendra jeudi, les Maires s'opposent à la suppression des services publics voulus par l'agglomération.

Le budget alloué à l'éclairage et à la rénovation des voiries, des ponts et ouvrages d'art devrait être réduit fortement, entraînant des risques pour la sécurité des usagers et des surcoûts à venir car notre patrimoine doit être entretenu régulièrement pour ne pas se détériorer.

Les associations feront de nouveau les frais d'une politique à courte vue. C'est une nouvelle baisse de 12% de leurs subventions qui est annoncée. C'est dramatique lorsque l'on connaît le travail essentiel réalisé sur le terrain par les bénévoles pour venir en aide aux plus démunis créer du lien social entre les habitants. Le désengagement brutal de Saint-Quentin pourrait menacer l'existence même de nombreuses associations.

Le Président et sa majorité s'en prendront aussi aux dotations des salles de spectacles et théâtres municipaux. La Batterie et la Ferme de Bel Ebat devraient perdre la moitié de leurs subventions intercommunales en 2019 et la totalité en 2020. La culture est de nouveau vue comme une variable d'ajustement budgétaire alors qu'elle participe à l'union des individus et à leur ouverture sur le Monde.

En matière sociale, d'autres coupes sont envisagées, qui toucheront directement les habitants :

- suppression de la gratuité d'accès à la base de loisirs pour les Saint-quentinois,
- disparition de l'opération croco-golf, menée pour les enfants avec le Secours populaire,
- fin de la participation à la prévention spécialisée en direction des jeunes. Est-ce de nouveau le signe que l'agglomération comme le Département souhaitent supprimer ce service pourtant indispensable ?
- baisse des subventions en matière d'emploi et de lutte contre les discriminations,
- arrêt de la subvention à l'AIES, association qui accompagne les personnes en situation de handicap,
- fin de la participation de l'agglomération à la carte de transport Améthyste pour les personnes handicapées et retraitées.

C'est la solidarité intercommunale qui sera remise en cause. Nous revivons hélas les réductions et suppressions de services que la droite intercommunale avait engagés en 2014 et contre lesquels nous nous étions battus à l'époque. Ce sont les habitants qui seront les premiers touchés, c'est pourquoi nous nous opposerons fermement à ce budget.



vivre l'avenir

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

DSC/AFD/DSP - CM du 11/12/2018

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Fin mise à la régie de recettes instituée auprès de la Direction de la Communication	93
Contrats de prestations d'animations / d'interventions / de services, de partenariat / d'accompagnement, de promotion, de résidence, d'achat / de prêt / de location / de don / de mise à disposition d'œuvres ou d'instruments, de cession des droits d'exploitation de spectacles, de représentation, de coproduction, de régie publicitaire avec :	
▶ Association Les Affranchis Associés	94
▶ Société Sosten	95
▶ Monsieur Huerre	97
▶ Association ARTLife	98
▶ Association Parfum en Herbe	99 - 14
▶ Fédération Flying Disc France	1
▶ Les Mouvements de l'Âme	2
▶ Association Violon Dingue	3
▶ Monsieur Lecointre	4
▶ Monsieur Roux	5
▶ Ville de Maurepas	6
▶ Madame Dolto	8
▶ La Cicadelle	9
▶ Association Eveil	10
▶ Association Guyancourt Accueil	12
▶ Production Rage Tour	17 - 18
▶ Novotel	21
▶ Compagnie Métamorphose	24
▶ Monsieur Besset	28
▶ Association X-Ray Production	29
▶ Tortuga-Déravage Prod	30
▶ Production W Spectacle	31
▶ Production P-Box	32
▶ Les Arpenteurs de l'Invisible	33
▶ CFB 451	34
▶ Monsieur Hedjazian	35
▶ Monsieur Garin	36
▶ Association Duoduba	37
▶ Académie de Versailles	38 - 39
▶ Association Secours Catholique	42
▶ Association Orgasic	45
▶ Association Les Archers de Guyancourt	46

<ul style="list-style-type: none"> ▶ SAS Atelier Théâtre Actuel ▶ 7 Tours Productions ▶ Madame Lognon ▶ Société Show en Scène ▶ Association le Pavé Volubile ▶ Théâtre des Amulettes ▶ Saint-Quentin Gospel ▶ Madame Bonnard 	<p>48</p> <p>49</p> <p>50</p> <p>51</p> <p>56</p> <p>57</p> <p>58</p> <p>59</p>
<p>Conventions de mise à disposition gratuite, de prêt, d'équipements /de locaux/ de terrains /de matériels municipaux en faveur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Saint-Quentin-en-Yvelines ▶ UNSS Collège les Saules ▶ Association ESG Football ▶ UNSS Collège Paul Eluard ▶ Association Les Archers de Guyancourt ▶ UNSS Lycée de Villaroy ▶ Association Tennis Club de Guyancourt 	<p>96</p> <p>11</p> <p>19</p> <p>26</p> <p>43</p> <p>44</p> <p>55</p>
<p>Contrats / conventions de location d'équipements / de matériels municipaux / de terrains, d'occupation temporaire du domaine public au profit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Association La Parenthèse 	<p>100</p>
<p>Conventions de partenariat, contrats ou consultations de maîtrise d'œuvre, d'audit, de conseil, de prestations techniques ou de services, de constats d'huissier, de maintenance, de missions de contrôle, de coordination, de diagnostic, de vérification d'installations, de gestion de fourrière, d'abonnement pour l'accès à certains services, d'assistance avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Société Vertiv France ▶ Société Qualiconsult ▶ Société Sigec 	<p>7</p> <p>25</p> <p>54</p>
<p>Octrois et renouvellements de concessions de terrain / de lutrin / de case de columbarium dans le cimetière village ou le cimetière paysager - Mise en caveau provisoire</p>	<p>13 - 15</p>
<p>Avenant 1 (<i>prestation supplémentaire et prolongation de la durée du marché</i>) au MAPA 16/039 relatif à l'audit du patrimoine arboré et à l'élaboration de son plan de gestion avec le Cabinet Pierre Grillet, sans incidence financière</p>	<p>16</p>
<p>Avenant 2 (<i>modification des lieux d'exécution des prestations</i>) au MAPA 18/002 relatif aux prestations de télésurveillance et d'interventions dans divers bâtiments communaux avec la Société SPGO High Tec, fixant le montant du marché à 36 260 € HT, soit une augmentation de 0,33 %</p>	<p>20</p>
<p>MAPA 18/022 relatif à la rénovation des installations de gestion techniques des bâtiments avec la Société EKIUM SAS pour un prix global et forfaitaire décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Tranche ferme : 107 000 € HT → Tranche optionnelle : 25 000 € HT 	<p>22</p>

<p>→ PSE 1 - Remplacement des horloges mécaniques et gestion de l'éclairage : 6 318,62 € HT</p> <p>→ PSE 3 - Maintenance des GTB pour les sites existants et à venir : 8 302,50 € HT</p> <p>L'offre de la Société ACTEMIUM ITEIS est déclarée inacceptable, les crédits budgétaires alloués ne permettant pas de la financer</p>	
<p>Fixation du tarif d'entrée à la patinoire éphémère installée au Pavillon Waldeck Rousseau du 17 décembre 2018 au 2 janvier 2019 à 4 €/personne/30 minutes</p>	23
<p>Avenant 1 (<i>intégration de l'espace formation au sein de la maison de quartier Auguste Renoir au Bordereau des Prix Unitaires</i>) au marché 16/06/02 relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux, hors équipements sportifs avec la Société ESSI Turquoise</p>	27
<p>Conventions de formation professionnelle continue ou en alternance / contrats d'apprentissage avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ LMF ▪ ISCG Entreprise 	40 41
<p>Institution d'une régie de recettes temporaires pour la patinoire éphémère</p>	47
<p>MAPA relatif aux séjours en classes de découverte pour l'année 2019 avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ AVLF <ul style="list-style-type: none"> <u>Lot 1</u> : Séjour de 12 jours "ski alpin, découverte de la montagne, contes et légendes de Savoie" pour l'école Maximilien Robespierre Pour un montant de 828 € TTC/enfant/séjour <u>Lot 5</u> : Séjour de 14 jours astronomie et sport pour l'école Georges Politzer Pour un montant de 980 € TTC/enfant/séjour ▶ EPMM <ul style="list-style-type: none"> <u>Lot 2</u> : Séjour de 11 jours "activités de pleine nature et découverte du milieu" pour l'école Charlemagne Pour un montant de 671 € TTC/enfant/séjour ▶ Association Evasion Vacances Aventure <ul style="list-style-type: none"> <u>Lot 4</u> : Séjour de 10 jours "astronomie, patrimoine et nature" pour l'école Maximilien Robespierre Pour un montant de 620 € TTC/enfant/séjour <p>Le lot 3, relatif au séjour en Bretagne à travers les contes et légendes pour l'école Jean Mermoz est déclaré infructueux, faute d'offre</p>	52
<p>Convention avec le Ministère de l'Economie et des Finances relative à l'expérimentation d'un protocole de collecte de l'enquête de recensement 2019</p>	53